



N.REF : JJG/CB
DC N° 09.193

DECISION

***Concernant la fixation de tarif de sortie éducative
dans le cadre de la régie du Centre de Loisirs «LIBRENJEUX »
de la Ville de ROYAN***

=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Mars 2009, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 1er Avril 2009 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°09/0283 en date du 1er Avril 2009 rendu exécutoire le 02 Avril 2009, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D E C I D E

- De fixer le tarif pour les sorties éducatives du Centre de Loisirs « LIBRENJEUX » comme suit :

Par sortie et par enfant

JUILLET 2009

* PALEOSITE ST CESAIRE	6,50 €
* GROTTES DE REGULUS	2,70 €
* MAINE GAUDIN	11,37 €
* FERME DE MAGNE	3,00 €
* BROUAGE	2,50 €

AOUT 2009

* CHATEAU DE CRAZANNES	3,00 €
* FORT LOUVOIS	2,20 €

- D'encaisser la recette correspondante à l'Article 7066-4210 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 10 juillet 2009

Fait à ROYAN, le 26 juin 2009
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT